Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212203608-20251126-DB_2025_117-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le **vingt-six novembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents :
Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves (dès son arrivée à 19h25), Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme RIVET Vanessa, Mme INIZAN Solenn, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. NAVINER André	a donné procuration à	Mme FEUNTEUN Cristina
Mme LE THERIZIEN Hélène	a donné procuration à	Mme MARC Claudine
M. KIDDEM Omar	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
Mme MACRE Amélie	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
M. RENAULT Gaétan	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : Mme HERNOT Martine

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS)

DÉLIBÉRATION N° 2025-117
Rapporteur : Sandra LE MEUR, Adjointe au Maire

OBJET : ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION - CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE L'AGGLOMÉRATION BRIOCHINE ENTRE LA VILLE DE SAINT-BRIEUC ET LA VILLE DE TRÉGUEUX

Conformément au Code de l'Éducation et notamment ses articles L.541-3 et D.541-4, six communes de l'agglomération briochine de plus de 5 000 habitants (Saint-Brieuc, Trégueux, Ploufragan, Langueux, Plédran, Yffiniac) cofinancent depuis plusieurs années le fonctionnement du Centre Médico-scolaire.

La Ville de Saint-Brieuc centralise l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du Centre Medico Scolaire qu'elle refacture aux cinq communes concernées de l'agglomération briochine.

La répartition des charges s'effectue au prorata du nombre d'habitants.

Le montant de la participation financière pour la ville de Trégueux s'élève à **3 365,71 €** concernant les charges annuelles de fonctionnement relatives à l'année 2024.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212203608-20251126-DB_2025_117-DE

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse Familles Vie scolaire du 25 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention de répartition des charges de fonctionnement du centre médico-scolaire de l'agglomération briochine entre la ville de Saint-Brieuc et la ville de Trégueux ainsi que tout autre document s'y rapportant.**

Le montant des dépenses au titre de l'année 2024 s'élève à 3 365,71€. Cette somme sera imputée au compte 6558 du budget principal de la Ville.

A Trégueux, le 1er décembre 2025

La secrétaire de séance,

Mme HERNOT Martine

Le Maire,

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine